

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/040

TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE – ANNÉE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la fixation des tarifs de la piscine municipale pour l'année 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **FIXER** les tarifs, pour la saison 2026 ; comme suit :

ADULTES	NORMAL	PASS LOISRS
ENTRÉE SIMPLE	6.00	5.20
CARTE 10 ENTRÉES	48.00	42.75
CARTE SAISON	107.00	-
CARTE SAISON – PRÉVENTE (-20%)	90.00	-
ENTRÉE APRÈS 17H	3.00	-
ENFANTS (payant à partir de la date anniversaire des 4 ans de l'enfant)		
ENTRÉE SIMPLE	3,10	2,80
CARTE 10 ENTRÉES	24.00	20,70
CARTE SAISON	74.50	-
CARTE SAISON - PRÉVENTE (-20%)	62.00	-
ENTRÉE APRÈS 17H	3.00	-
ETUDIANTS (jusqu'à l'année des 25 ans incluse)		
Sur présentation impérative d'un justificatif d'identité avec photo ou un justificatif de scolarité		
ENTRÉE SIMPLE	4,30	3,85
CARTE 10 ENTRÉES	34.40	30.00
CARTE SAISON	90.00	-
CARTE SAISON - PRÉVENTE (-20%)	75.00	-
ENTRÉE APRÈS 17H	3.00	-
FAMILLE NOMBREUSE		
Sur présentation obligatoire de la carte Famille Nombreuse		
ENTRÉE TARIF UNIQUE (3 enfants ou plus accompagnés du ou des parents)	12.00	
CARTE SAISON	52,50	
(Au moins trois membres de la famille devront souscrire une carte)		
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (Hors « savoir nager »)		
Tous les établissements scolaires situés sur la commune de Thônes		
ENTRÉE - par personne	2.00	

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 074-217402809-20260303-THDEC26040-AU

S²LOW

GROUPES (Mini de 10 pers. limité à 1h de présence)	
La réservation devra être faite 48H avant ENTRÉE - par personne	2.00
ACCOMPAGNATEUR d'une personne titulaire d'une carte d'invalidité	
Seul un adulte peut être accompagnateur La carte justificative devra préciser que la personne handicapée a besoin d'un accompagnant	2,50
GRATUITÉ	
- Les enfants de moins de 4 ans (avant la date anniversaire des 4 ans) obligatoirement accompagnés d'une entrée adulte payante - Les personnes handicapées ou à mobilité réduite sur présentation de la carte d'invalidité, en cours de validité - Les personnes de plus de 70 ans (ayant fêté ses 70 ans et plus) et domiciliées à Thônes.	

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

THÔNES, le 3 mars 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 4 MARS 2026 ET
PUBLICATION LE - 4 MARS 2026

Le Maire,

Pierre BIZOLLET

